



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 7 décembre 2017

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléants : Madame Anne-Marie DUMONT, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI

Procuration : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 17-46 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION-CADRE AUPRÈS
DU CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES POUR L'EXERCICE DES
MISSIONS FACULTATIVES**

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent exercer pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés un ensemble de missions facultatives relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents, y compris celles du socle commun de compétences prévu par l'article 23- IV de la loi précitée.

Par délibération n° 15-28 du 21 mai 2015, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a autorisé l'adhésion de l'établissement à la convention unique d'offres de services proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Le SDIS n'étant pas une collectivité affiliée, certaines prestations proposées dans le socle commun de compétences sont indispensables à la bonne gestion de certains dossiers, ainsi le fonctionnement de la commission de réforme (agents de la fonction publique territoriale et sapeurs-pompiers volontaires) et le comité médical.

Pour information, en 2016, le SDIS a présenté 129 dossiers en commission de réforme et 42 au comité médical. Chaque dossier présenté est facturé 75 €.

La convention actuelle conclue pour une durée de 3 ans a permis à nos agents de bénéficier des missions facultatives suivantes :

- socle commun de compétences
- hygiène et sécurité au travail

Cette convention arrive à échéance le 31 mai 2018. Toutefois, le conseil d'administration du CDG 06 a choisi de fixer désormais une date unique d'effet pour l'ensemble des collectivités non affiliées. Il convient donc de prévoir le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018 conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une seconde période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer avec le centre de gestion des Alpes-Maritimes, la convention unique d'offres de services pour l'exercice des missions facultatives, à compter du 1^{er} janvier 2018.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY